

Aménagement du logement

Le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées n'est souvent possible que si le logement est adapté à l'état de santé de la personne et à son autonomie.

L'aménagement du logement par le biais de certains travaux permet de compenser les déficiences dues à l'âge ou au handicap, qu'elles soient physiques ou sensorielles. Il permet à la personne de conserver son autonomie et ainsi de rester le plus longtemps possible chez elle.

Les aménagements doivent être spécifiques et personnalisés en fonction du handicap de la personne.

Il existe une multitude de travaux possibles :

- installation de barres d'appui dans les lieux stratégiques de la maison,
- élargissement des portes, du couloir pour permettre à un fauteuil roulant de circuler,
- remplacement d'une baignoire par une douche,
- installation de rampes, monte-escalier, ascenseurs ou plate-forme élévatrice...

Conditions d'attribution

L'aménagement du logement s'adresse :

- aux personnes âgées de 60 ans et plus
- aux enfants et adultes handicapés.

Les conditions pour pouvoir faire une demande d'aménagement du logement :

- les travaux ne doivent jamais être commencés avant l'obtention des accords des différents financeurs,
- en général, les travaux doivent être réalisés par des entreprises,
- les devis doivent être récents (moins de 3 mois).

Aides financières possibles

Le coût des travaux est bien souvent très onéreux mais il existe toute une palette d'aides au financement, sous forme de subventions ou de prêts.

L'accès à ces aides est différent d'une situation à une autre. Il varie en fonction :

- de la situation de handicap ou de perte d'autonomie de la personne
- de ses ressources
- du statut de l'occupant : propriétaire, locataire...
- du statut de l'habitat : parc privé ou public
- de la nature des travaux

Vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des différentes aides possibles.

Démarches

Les interlocuteurs ainsi que la prise en charge financière varient d'une situation à l'autre :

- **SOLIHA** (Solidaires pour l'habitat) ex PACT de l'Isère et Habitat & Développement Conseils

Cet organisme peut être sollicité pour des conseils d'ordre technique ainsi que pour des renseignements sur les conditions d'accès aux aides financières (étude de faisabilité, subvention Anah, aides des caisses de retraite...).

SOLIHA est constituée d'une équipe de techniciens et de conseillers habitat. Le technicien conseille sur la manière de réaliser le projet d'adaptation, sur les types de travaux à réaliser et sur les corps de métier à solliciter. Le conseiller habitat, quant à lui, recherche les aides financières dont peut bénéficier le demandeur et l'aide au montage administratif des dossiers de financement.

SOLIHA Isère Savoie
37, rue de la Liberté 38600 Fontaine
Tél : 04 76 47 82 45
soliha3873@soliha.fr
www.soliha.fr

- **URBANIS** uniquement sur les communes de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV) et de la Communauté d'agglomération Portes de l'Isère (CAPI)

Urbanis a les mêmes missions que Soliha : donner des conseils d'ordre technique ainsi que des renseignements sur les conditions d'accès aux aides financières, rechercher les aides financières dont peut bénéficier le demandeur et l'aider au montage administratif des dossiers de financement.

URBANIS Agence Régionale
14, avenue Jean Jaurès 73000 Chambéry
Tél : 04 79 33 21 26
Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h. Vendredi de 9h à 12h.
chambery@urbanis.fr

- **Service autonomie du territoire :**

Les personnes âgées relevant de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) ou les personnes handicapées relevant de la PCH (prestation de compensation du handicap) peuvent également s'adresser au service autonomie de leur territoire.

Vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des interlocuteurs correspondant à votre situation.

AIDES A L'ADAPTATION ET A L'ACCESSIBILITE DE L'HABITAT POUR LES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

PARC CONCERNÉ	BÉNÉFICIAIRE	AIDES / PRÊTS PARTIES PRIVATIVES		AIDES / PRÊTS PARTIES COMMUNES		A QUI S'ADRESSER ?
		PERSONNE AGÉE	PERSONNE HANDICAPÉE	PERSONNE AGÉE	PERSONNE HANDICAPÉE	
PRIVÉ	Propriétaire occupant	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention ANAH (GIR 1 à 6) - Subventions caisses de retraite - Prêts caisses de retraite - CARSAT (GIR 5 et 6) - Aide départementale à l'adaptation du logement 	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention ANAH - Subvention et prêt de certains organismes collecteurs du 1% logement (dossier à constituer par l'utilisateur) - Subvention / prêt CAF 	<ul style="list-style-type: none"> - Crédit d'impôt - Prêts caisses de retraite - Subvention ANAH 	<ul style="list-style-type: none"> - Crédit d'impôt - Subvention ANAH 	<ul style="list-style-type: none"> - SOLIHA ou URBANIS *
		<ul style="list-style-type: none"> - APA (GIR 1 à 4) - Fonds départemental de compensation (si handicap non lié à l'âge) 	<ul style="list-style-type: none"> - Prestation de compensation du handicap (PCH) - Fonds départemental de compensation 	<ul style="list-style-type: none"> - Fonds départemental de compensation (si handicap survenu après 60 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> - Fonds départemental de compensation 	<ul style="list-style-type: none"> - Service autonomie du Département de l'Isère
	Locataire Usufructier Occupant à titre gratuit	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention ANAH (GIR 1 à 6) - CARSAT (GIR 5 et 6) - Aide départementale à l'adaptation du logement 	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention ANAH (usufruitier) - Subvention / prêt CAF - Subvention / prêt 1 % 	<ul style="list-style-type: none"> - Crédit d'impôt - Subvention ANAH (usufruitier) 		<ul style="list-style-type: none"> - SOLIHA ou URBANIS *
		<ul style="list-style-type: none"> - APA (GIR 1 à 4) - Fonds départemental de compensation (si handicap non lié à l'âge) 	<ul style="list-style-type: none"> - Prestation de compensation du handicap (PCH) - Fonds départemental de compensation 			<ul style="list-style-type: none"> - Service autonomie du Département de l'Isère
	Propriétaire bailleur	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention ANAH avec conventionnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention ANAH - Subvention et prêt de certains organismes collecteurs du 1% logement (dossier à constituer par l'utilisateur) 	<ul style="list-style-type: none"> - Déduction fiscale - Subvention ANAH 		<ul style="list-style-type: none"> - SOLIHA ou URBANIS *
PUBLIC	Locataire	<ul style="list-style-type: none"> - Subventions caisses de retraite - CARSAT (GIR 5 et 6) - Aide départementale à l'adaptation du logement 	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention et prêt de certains organismes collecteurs du 1% logement (dossier à constituer par l'utilisateur) 			<ul style="list-style-type: none"> - SOLIHA
		<ul style="list-style-type: none"> - APA (GIR 1 à 4) - Fonds départemental de compensation (si handicap non lié à l'âge) 	<ul style="list-style-type: none"> - Prestation de compensation du handicap (PCH) - Fonds départemental de compensation 			<ul style="list-style-type: none"> - Service autonomie du Département de l'Isère
	Bailleur public	<ul style="list-style-type: none"> - Abattement TFPB 		<ul style="list-style-type: none"> - Abattement TFPB 	<ul style="list-style-type: none"> - Abattement TFPB 	<ul style="list-style-type: none"> - SOLIHA - Bailleur public

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat
 APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie
 *URBANIS (uniquement pour les communes du Voironnais et de la porte de l'Isère)

CAF : Caisse d'Allocation Familiale
 CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

SOLIHA : Solidaire pour l'Habitat
 TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties